

2023-09-28-11 : Refonte du système des astreintes de la direction des services techniques de la CCVHA concernant les domaines du bâtiment, de la voirie et de l'assainissement

L'an deux mille vingt trois, le vingt huit septembre à 20 heures 30, en application des articles L.5211-2 et L. 5211-11 du Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT), s'est réuni le Conseil Communautaire de la Communauté de Communes des Vallées du Haut-Anjou, sous la Présidence de Monsieur Etienne Glémot, Président.

Département de Maine-et-Loire

Arrondissement de Segré-en-Anjou-Bleu

Étaient présents :

Valérie AVENEL, Pierre-Pascal BIGOT, Jean PAGIS, Guy CHESNEAU, Sébastien DROCHON, Dominique MENARD, Yamina RIOU, Vincent PETIT, Patrice TROISPOILS, Pascal CRUBLEAU, Frédérique LEHON, Juanita FOUCHER, Pascal CHEVROLLIER, Isabelle CHARRAUD, Etienne GLÉMOT, Vincent VIGNAIS, Marie-Claude HAMARD, Nooruddine MUHAMMAD, Christelle BURON, Christian MASSEROT, Véronique LANGLAIS, Maryline LÉZÉ, Estelle BASTARD, Michel THÉPAUT, Brigitte OLIGNON, Liliane LANDEAU, Virginie GUICHARD, Joël ESNAULT, Antoine MICHEL, Christelle LAHAYE, Catherine BELLANGER-LAMARCHE, Annick HODÉE, Michel BOURCIER, Jean-Pierre BRU, Mireille POILANE

Étaient excusés :

Françoise PASSELANDE, Alain BOURRIER, Marie-Hélène LEOST, Marc-Antoine DRIANCOURT, Emmanuel CHARLES, Jean-Pierre BOISNEAU, Jacques BONHOMMET, Marie-Ange FOUCHEREAU, Diana LEPRON, David GEORGET, Muriel NOIROT, Michel POMMOT, Rachel SANTENAC, Jean-Marie JOURDAN, Florence MARTIN

Pouvoirs :

Jacques BONHOMMET donne pouvoir à Pierre-Pascal BIGOT, Marie-Ange FOUCHEREAU donne pouvoir à Valérie AVENEL, Diana LEPRON donne pouvoir à Yamina RIOU, David GEORGET donne pouvoir à Marie-Claude HAMARD, Muriel NOIROT donne pouvoir à Nooruddine MUHAMMAD, Michel POMMOT donne pouvoir à Michel THÉPAUT, Rachel SANTENAC donne pouvoir à Estelle BASTARD, Jean-Marie JOURDAN donne pouvoir à Jean-Pierre BRU

Secrétaire de séance : Sébastien DROCHON

Membres en exercice :50
Membres présents :35
Pouvoirs :8
Quorum :26
Votants :43
Votes pour :43
Votes contre :0
Abstention :0
Date de convocation : 22/09/2023
Date d'affichage: 9/10/2023

Accusé de réception en préfecture
049-200071868-20230928-2023-09-28-11-DE
Date de réception préfecture : 09/10/2023

LE CONSEIL COMMUNAUTAIRE,

SUR proposition du Président ;

VU le Code Général des Collectivités Territoriales ;

VU le Code Général de la Fonction Publique ;

VU les statuts de la Communauté de Communes des Vallées du Haut Anjou ;

VU le décret n° 2001-623 du 12 juillet 2001 pris pour l'application de l'article 7-1 de la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 relatif à l'aménagement et à la réduction du temps de travail dans la fonction publique territoriale ;

VU le décret n° 2005-542 du 19 mai 2005 relatif aux modalités de la rémunération ou de la compensation des astreintes et des permanences dans la fonction publique territoriale ;

VU la délibération du conseil communautaire en date du 27 juin 2019 instituant un système d'astreinte d'exploitation pour les agents du service de la voirie ;

VU la délibération du conseil communautaire en date du 15 avril 2021 instituant un système d'astreinte de décision pour le personnel d'encadrement de la filière technique ;

VU l'avis favorable de la commission ressources humaines en date du 19 septembre 2023 ;

VU l'avis favorable du Comité Social Territorial en date du 22 septembre 2023 ;

VU l'axe 4 du Projet de Territoire « Renouveler la gouvernance du territoire et poursuivre l'ouverture aux acteurs du territoire » ;

VU l'engagement de la labellisation Lucie 26000 « Mettre en place une politique des ressources humaines responsable » ;

CONSIDERANT la nécessité de refondre le système d'astreinte, notamment afin de créer une astreinte spécifique pour le domaine de l'assainissement ;

CONSIDERANT qu'il appartient au conseil communautaire de déterminer par délibération les cas dans lesquels il est possible de recourir à des astreintes, les modalités de leur organisation ainsi que la liste des emplois concernés ;

ENTENDU l'exposé de Monsieur CRUBLEAU, rapporteur,

APRÈS EN AVOIR DÉLIBÉRÉ, à l'unanimité, décide :

- De refondre le système d'astreinte mis en place pour la filière technique de la CCVHA pour les domaines du bâtiment, de la voirie et de l'assainissement comme suit :

Article 1^{er} – Motifs de recours aux astreintes

La mise en œuvre des astreintes est destinée à assurer un fonctionnement optimal des services publics dont l'intervention peut se justifier à tout moment. Il s'agit en particulier d'assurer dans des conditions adaptées la tranquillité et la sécurité publique, et de garantir la continuité des services dans les domaines du bâtiment, de la voirie et de l'assainissement.

Dans ce cadre ; deux systèmes d'astreinte existent ;

- une astreinte d'exploitation ;
- une astreinte de décision.

Article 2 – Le personnel concerné

Article 2-1 : Astreinte d'exploitation

L'astreinte d'exploitation concerne les agents de la filière technique occupant les emplois suivants :

- les agents du service de la voirie ;

Article 2-3 : Astreinte de décision

L'astreinte de décision concerne les agents de la filière technique occupant les emplois suivants :

- le directeur des services techniques pour les domaines du bâtiment, de la voirie et de l'assainissement ;
- l'adjoint au directeur des services techniques responsable du service de la voirie pour les domaines du bâtiment, de la voirie et de l'assainissement ;
- le technicien voirie pour les domaines du bâtiment, de la voirie et de l'assainissement ;
- la directrice adjointe des services techniques en charge de la stratégie eau et assainissement ;
- le conducteur d'opération assainissement ;
- les techniciens d'exploitation assainissement ;

Article 3 – Modalité d'application

Article 3-1 : Astreinte d'exploitation

L'astreinte d'exploitation concerne la situation des personnels tenus, pour des raisons de nécessités de service, de demeurer soit à leur domicile ou à proximité, afin d'être en mesure d'intervenir.

L'astreinte d'exploitation est une astreinte de semaine complète, du lundi matin au dimanche soir ;

L'astreinte d'exploitation concerne exclusivement le secteur 1 du territoire de la CCVHA ;

L'astreinte d'exploitation est déclenchée exclusivement par l'appel téléphonique sur le téléphone d'astreinte, soit de l'élu référent de la commune concernée, soit du directeur des services techniques, soit de l'adjoint au directeur des services techniques responsable du service de la voirie, soit du technicien voirie.

Article 3-2 : Astreinte de décision

L'astreinte de décision concerne la situation des personnels d'encadrement pouvant être joints par l'autorité territoriale en-dehors des heures d'activité normale du service afin d'arrêter les dispositions nécessaires ;

L'astreinte de décision se déroule par semaine complète, du lundi matin au dimanche soir ;

Article 3-2-1 : Astreinte pour le domaine de l'assainissement

Une astreinte semaine est mise en place pour le domaine de l'assainissement et concernera :

- le directeur des services techniques,
- l'adjoint au directeur des services technique responsable du service de la voirie,
- la directrice adjointe des services techniques en charge de la stratégie eau et assainissement,
- le technicien voirie,
- le conducteur d'opérations assainissement,
- les techniciens d'exploitation assainissement.

Article 3-2-2 : Astreinte pour le domaine du bâtiment et de la voirie

Une astreinte semaine est mise en place pour les domaines du bâtiment et de la voirie et concernera :

- le directeur des services techniques,
- l'adjoint au directeur des services techniques responsable du service de la voirie,
- le technicien voirie.

Article 4 – Modalités de rémunération

Article 4- 1 Astreinte d'exploitation

L'astreinte d'exploitation fait l'objet d'une indemnisation au taux réglementaire en vigueur et les heures d'intervention effectuées par les agents font l'objet d'une indemnisation en heures supplémentaires ;

Article 4-2 Astreinte de décision

L'astreinte de décision fait l'objet d'une indemnisation au taux réglementaire en vigueur et le temps d'intervention fait l'objet d'une indemnisation, soit par une indemnité d'intervention pour les agents relevant du grade d'ingénieur, soit par des indemnités horaires pour travaux supplémentaires pour les agents relevant des autres grades ;

- **D'autoriser le Président ou son représentant à signer tout document utile à l'application de la présente délibération.**

Pour extrait conforme au registre

Fait et délibéré en séance
le 28 septembre 2023
au Lion d'Angers,

Etienne Glémot

Président

Sébastien Drochon

Secrétaire de Séance

